Plan Communal de Sauvegarde

Les communes ont l’obligation d’élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

C’est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Le PCS doit être régulièrement mis à jour, en fonction de l’évolution des risques, des acteurs en charge de réagir et des retours d’expériences.

Ce document est accompagné d’un Document d’Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) distribué à la population pour les informer des risques, et rappeler les consignes de sécurité à respecter et les moyens d’alerte prévus par la commune.

- Télécharger le fichier «DICRIM.pdf» (3.4 Mo)